

## REGLEMENT CHAMPIONNAT TOURISME 2017

**Article 1** Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés à la Ligue Languedoc-Roussillon et leurs membres titulaires d'une carte club à jour de leur cotisation de l'année. Les participants au championnat Grand Randonneur doivent détenir une licence tourisme FFM. Dans chaque Championnat il faut avoir participé à 2 épreuves retenues au calendrier proposé pour être classé.

**Article 2** Il a pour but de proposer des ballades ou déplacements soit **sur une journée** dans le cadre d'une épreuve sportive, soit dans le cadre de rassemblement traditionnel ou autres ( rallye surprise, etc...) ou **sur plusieurs jours** tels que les rassemblements comptant pour le championnat de France ou les rassemblements internationaux. La commission tourisme de la Ligue détermine chaque année un calendrier des épreuves retenues pour ce championnat.

**Article 3** Il y aura 2 classements :

**Un Championnat Ligue** : **Ne nécessite pas de possession de licence nationale.** Il s'articule sur le calendrier proposé hors CFT, rallye FIM, Motocamp..

**Un Championnat Grand Randonneur** : Concerne toutes les épreuves y compris celles du CFT national, rallye FIM et Motocamp. **Il faut détenir une licence nationale pour y être classé.**

**Il y aura 3 classements par championnat** : un à titre individuel homme, un à titre individuel femme , un pour les passagers. **S'y ajoute un classement global sur les 2 championnats pour les side cars, et un pour les clubs.** Pour éviter les ex-aequo, la personne qui participe au classement **Grand Randonneur** se verra attribuée en sus les points recueillis sur la totalité du calendrier proposé.

**Article 4** Les points attribués par épreuve seront calculés sur la base des kilomètres parcourus aller, du siège social de son club d'appartenance au lieu de l'épreuve, par le chemin le plus court selon le portail Via Michelin, sauf pour les rondes ou sorties type "Tour du Gard", "rallye des 500" etc. **Les points sont doublés dans le cadre des hivernales.**

**Article 5** Une participation financière peut être demandée par les clubs organisateurs. Il appartient à chaque concurrent de se renseigner auprès de ceux-ci.

**Article 6** Les participants se verront remettre un carnet de route à la première épreuve ou à leur demande auprès de leur président de club et devront le conserver toute l'année. Ils devront le rendre, par le canal de leur club, après la dernière épreuve au Président de la Commission.

**Article 7** Ce carnet sera visé par le délégué ligue, sur le lieu de l'épreuve ou du rassemblement, ou en cas d'impossibilité par le président du club organisateur.

**Article 8** Toute personne qui serait appelée à se déplacer en tant que délégué désigné par la Commission, sur une des épreuves inscrites au calendrier Ligue de l'année, percevra une indemnité forfaitaire limitée à 50 ( cinquante ) euros.

oooooooo